

Envoyé en préfecture le 17/12/2022

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216403170-20221215-LS\_2022\_60-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 15 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 06 décembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre pouvoirs : 5**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

**Absents avant donné procuration :** Mr FOURAA Jean Claude donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr HASTOY Joseph donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme MIBGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mme DU BOIS DU MAQUILLÉ Chantal, Mr SOUBRE Dominique donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**DELIBERATION 1 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE RÉGIONAL**

Madame le Maire explique que la Commune souhaite engager des travaux d'investissement sur les cheminements pédestres au cœur de la commune, créer de nouveaux équipements sportifs et aire de jeux, pour valoriser le patrimoine immobilier mais aussi réinvestir les espaces verts.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

• Montant total des travaux H.T. :	449 704.06 €
• Taux de subvention demandé :	40 %
• Montant de la subvention contrat de territoire régional :	179 881.62 €
• Département :	122 369.71 €
• Etat :	50 085.04 €
• Reste à financer (autofinancement) :	97 367.69 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement mentionné et valide cette proposition de demande de subvention au titre du Contrat de Territoire Régional.

**Vote de la question : nombre de votants : 19**

**pour : 19**

**contre : 0**

**abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 15 décembre 2022

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2022
Reçu en préfecture le 17/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221215-LS_2022_60-DE

Envoyé en préfecture le 17/12/2022

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le



ID : 064-216403170-20221215-LS\_2022\_61-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 15 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 06 décembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre pouvoirs : 5**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

**Absents avant donné procuration :** Mr FOURAA Jean Claude donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr HASTOY Joseph donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mme DU BOIS DU MAQUILLÉ Chantal, Mr SOUBRÉ Dominique donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**DELIBERATION 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023  
RÉNOVATION SYSTÈME CHAUFFAGE ECOLE PUBLIQUE**

Madame le Maire explique que la Commune souhaite engager des travaux de rénovation du système de chauffage de l'école publique

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 48 200 €
- Taux de subvention demandé : 40 %
- Montant de la subvention DETR : 19 280 €
- Reste à financer (autofinancement) : 28 920 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement mentionné et valide cette proposition de demande de subvention de DETR pour les travaux de rénovation du système de chauffage de l'école publique.

**Vote de la question : nombre de votants : 19**

**pour : 19**

**contre : 0**

**abstentions : 0**

LS\_2022\_61

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 15 décembre 2022

Le Maire


Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2022
Reçu en préfecture le 17/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221215-LS_2022_61-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 15 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 06 décembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre pouvoirs : 5**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Madame IRACABAL Maider, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

**Absents avant donné procuration :** Mr FOURAA Jean Claude donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr HASTOY Joseph donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mme DU BOIS DU MAQUILLÉ Chantal, Mr SOUBRÉ Dominique donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**DELIBERATION 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023  
AIRE DE JEUX GUTIBARATZEA**

Madame le Maire explique que la Commune souhaite engager des travaux de valorisation de la maison Gutibaratzea, en aménageant une aire de jeux.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 28 110.45 €
- Taux de subvention demandé : 40 %
- Montant de la subvention DETR : 11 244.18 €
- Reste à financer (autofinancement) : 16 866.27 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement mentionné et valide cette proposition de demande de subvention de DETR.

**Vote de la question : nombre de votants : 19**  
pour : 19                      contre : 0                      abstentions : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 15 décembre 2022

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2022
Reçu en préfecture le 17/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221215-LS_2022_62-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 15 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 06 décembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre pouvoirs : 5**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

**Absents avant donné procuration :** Mr FOURAA Jean Claude donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr HASTOY Joseph donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mme DU BOIS DU MAQUILLÉ Chantal, Mr SOUBRÉ Dominique donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**DELIBERATION 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023  
AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE PELERENIA**

Madame le Maire explique que la Commune souhaite engager des travaux de valorisation des jardins de la maison Pelerenia autour de l'équipement structurant, le W-all.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 69 474.24 €
- Taux de subvention demandé : 40 %
- Montant de la subvention DETR : 27 789.70 €
- Reste à financer (autofinancement) : 41 684.55 €

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement mentionné et valide cette proposition de demande de subvention de DETR.**

**Vote de la question : nombre de votants :**  
**pour : 19                      contre : 0                      abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 15 décembre 2022

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2022
Reçu en préfecture le 17/12/2022
Publié le 
ID : 064-216403170-20221215-LS_2022_63-DE



Envoyé en préfecture le 17/12/2022

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le



ID : 064-216403170-20221215-LS\_2022\_64-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 15 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 06 décembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre pouvoirs : 5**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

**Absents ayant donné procuration :** Mr FOURAA Jean Claude donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr HASTOY Joseph donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mme DU BOIS DU MAQUILLÉ Chantal, Mr SOUBRÉ Dominique donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**DELIBERATION 5 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Madame le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été instauré par délibération en date du 18 octobre 2018.

Elle informe les membres du Conseil municipal de la nécessité de revisiter cette délibération afin de rajouter l'emploi de Secrétaire Général pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et Rédacteur.

Madame le Maire propose donc de modifier, pour le cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, les montants de l'IFSE et du CIA comme suit :

**Filière administrative**

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	- Secrétaire générale	3 660 €	340 €	4 000 €
Groupe 2	- Agents administratifs polyvalents	1 920 €	180 €	2 100 €

- de prévoir d'intégrer l'emploi de Secrétaire Générale dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux comme suit :
- Rédacteur (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	- Secrétaire générale	4 100 €	400 €	4 500 €

Après débat,

Le Conseil municipal, vu l'avis du comité technique Intercommunal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

- **DECIDE** de modifier les montants du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DECIDE** d'intégrer l'emploi de Secrétaire Générale dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

- **VALIDE** les montants tels qu'ils sont mentionnés dans le tableau ci-dessus,

- **PRECISE** que les autres dispositions de la délibération en date du 18 octobre 2018 demeurent inchangées

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,

- **PRECISE** que les crédits correspondants à cette décision sont inscrits au budget de l'exercice.

**Vote de la question : nombre de votants : 19**

**pour : 16**

**contre : 0**

**abstentions : 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noullbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 15 décembre 2022

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2022

Reçu en préfecture le 17/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 064-216403170-20221215-LS\_2022\_64-DE

LS\_2022\_64

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt et deux, le 15 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 06 décembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre pouvoirs : 5**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLÉ Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur GOYETCHE Philippe, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Madame VERDUN Béatrice

**Absents avant donné procuration :** Mr FOURAA Jean Claude donne pouvoir à Mme SAMANOS Laurence, Mr HASTOY Joseph donne pouvoir à Mr MOUNOLE Claude, Mme MIEGE Isabelle donne pouvoir à Mme NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Mr OLHAGARAY Ramuntxo donne pouvoir à Mme DU BOIS DU MAQUILLÉ Chantal, Mr SOUBRÉ Dominique donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle

**DELIBERATION 6 - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC LIÉES AU TRANSFERT AU TERRITOIRE D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES DE LA COMPETENCE « TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC »**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux neufs d'éclairage public » au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021. Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA. La participation résiduelle de la commune aux travaux pourrait donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acter la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

**Vote de la question : nombre de votants : 19**  
**pour : 19                      contre : 0                      abstentions : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 15 décembre 2022

Le Maire

Laurence SAMANOS



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :  
Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 17/12/2022  
Reçu en préfecture le 17/12/2022  
Publié le   
ID : 064-216403170-20221215-LS\_2022\_65-DE

LS\_2022\_65